



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques

Nîmes, le 15 octobre 2018

A R R Ê T É N° 30-2018-10-15-001
déclarant d'utilité publique et urgent le projet de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal
de Nîmes Métropole sur la commune de Nîmes

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU le schéma de cohérence territoriale (SCoT) sud Gard ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole du 6 juillet 2015 approuvant le programme initial de l'opération de la ligne de transports urbains T2, ses objectifs, le coût prévisionnel des travaux et les modalités de la concertation publique ;

VU le bilan de la concertation publique, qui s'est déroulée du 11 janvier au 11 avril 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole du 11 juillet 2016 approuvant le bilan de la concertation publique préalable à la réalisation de la ligne T2 du Tram'Bus Diagonal, confirmant le programme de cette opération et approuvant la réalisation du programme sur la base des conclusions du bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole du 6 février 2017 approuvant le tracé de la ligne de Tram'Bus T2 Diagonal de transport en commun en site propre axe est/ouest, autorisant son président à faire procéder à la poursuite de l'instruction administrative du dossier et à saisir toutes les instances et autorités compétentes ;

VU le dossier d'enquête publique unique transmis le 16 octobre 2017 par le président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, comprenant notamment le dossier de la procédure de déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le dossier d'autorisation environnementale établi conformément aux articles L. 181-1 et suivants et R. 181-37 du code de l'environnement ;

VU l'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête unique ;

VU la lettre du président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole du 16 octobre 2017 ;

VU le rapport de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Vistre, nappes Vistrenque et Costières du 13 décembre 2017, incluant l'expertise technique du syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières relative à la protection des eaux souterraines établie en décembre 2017, ainsi que l'expertise hydraulique de l'EPTB du Vistre établie en décembre 2017, joint au dossier d'enquête unique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale formulé le 17 mai 2018 par la mission régionale de l'autorité environnementale, joint au dossier d'enquête unique ;

VU le courrier du 31 mai 2018 du préfet coordonnateur de l'autorisation environnementale relatif à la complétude du dossier d'autorisation environnementale et à la mise en œuvre de l'enquête publique en application de l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;

VU la réponse du président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, en date du 7 juin 2018, apportée à l'avis la mission régionale de l'autorité environnementale, joint au dossier d'enquête unique ;

VU l'estimation du service France domaine sur le montant des acquisitions foncières du 14 juin 2018 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2018 ;

VU la décision n° E18000071/30 du 7 juin 2018 du vice-président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation des membres titulaires de la commission d'enquête ;

VU la lettre du président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, en date du 7 juin 2018, sollicitant le recours à la procédure d'urgence prévue aux articles L. 232-1, L. 232-2 et R. 232-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2018-06-09-002 du 19 juin 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal de Nîmes Métropole sur la commune de Nîmes, à la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire) et à l'autorisation environnementale ;

VU ma lettre au maire de Nîmes du 19 juin 2018 lui communiquant l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique et l'invitant à demander au conseil municipal, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Nîmes du 7 juillet 2018 relative à l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme, incluant notamment les emplacements réservés dans le cadre du projet de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié, affiché en mairie et sur le site du projet, inséré sur le site internet de la préfecture du Gard, ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

VU les dossiers d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, pendant trente-et-un jours consécutifs, soit du mercredi 11 juillet 2018 à 8 heures au vendredi 10 août 2018 à 17 heures ;

VU les registres déposés pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Nîmes ;

VU la lettre du président de la commission d'enquête du 4 septembre 2018 sollicitant un délai supplémentaire de quinze jours pour remettre le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

VU la lettre adressée au président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, le 5 septembre 2018, conformément à l'article L. 123-15 du code de l'environnement, lui demandant de formuler son avis sur le report demandé, et sa réponse favorable du 7 septembre 2018 ;

VU ma réponse au président de la commission d'enquête du 7 septembre 2018 accordant à la commission d'enquête un délai supplémentaire de sept jours pour remettre le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, soit jusqu'au 17 septembre 2018 ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable, avec réserves, émis par la commission d'enquête, le 14 septembre 2018, à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal de Nîmes Métropole sur la commune de Nîmes,

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable, sans réserve, émis par la commission d'enquête, le 14 septembre 2018, à la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire) de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal de Nîmes Métropole sur la commune de Nîmes ;

VU ma lettre au président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole du 24 septembre 2018 lui communiquant le rapport, les conclusions motivées et l'avis émis par la commission d'enquête et invitant le conseil communautaire à délibérer notamment sur la déclaration de projet ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole du 8 octobre 2018, prise en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée, et s'engageant à apporter au projet les modifications répondant aux réserves de la commission d'enquête, ainsi que ses annexes ;

VU les lettres du président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole des 28 septembre et 9 octobre 2018 relatives à la déclaration d'utilité publique du projet ;

CONSIDERANT que l'enquête publique est close depuis le 10 août 2018, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de Nîmes n'a pas formulé d'avis sur la demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole est compatible avec le plan local d'urbanisme approuvé par le conseil municipal de la commune de Nîmes, le 7 juillet 2018, ainsi qu'avec le SCoT sud Gard ;

CONSIDERANT que les réserves à l'avis favorable formulées par la commission d'enquête sur l'utilité publique du projet ont fait l'objet d'une prise en compte et d'une réponse adaptée aux recommandations de ladite commission par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole dans sa délibération du 8 octobre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Est déclarée d'utilité publique et urgente, conformément aux motifs et considérations exposés en annexes, telle que soumise à enquête publique et selon les modifications apportées par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole dans sa délibération du 8 octobre 2018, en réponse aux réserves formulées par la commission d'enquête, l'opération de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal sur la commune de Nîmes, au profit de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

ARTICLE 2 :

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, ou de dix ans dans l'éventualité de sa prorogation. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

ARTICLE 3 :

Les mesures prévues au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement font l'objet d'un arrêté d'autorisation environnementale distinct.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le maire de la commune de Nîmes procédera à l'affichage du présent arrêté en mairie pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

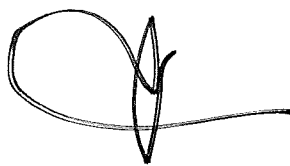
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, le maire de la commune de Nîmes et le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Didier LAUGA

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
15 OCT. 2018
Nîmes, le

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20181008-M-T2018-07-002-
DE
Date de télétransmission 09/10/2018
Date de réception préfecture 09/10/2018

Le préfet,

DATE D'AFFICHAGE
09 OCT. 2018



Didier LAUGA

M-T N° 2018 - 07 - 002

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 08/10/2018

L'an deux mille dix-huit le lundi huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le vendredi vingt et un septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Yvan Lachaud, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Projet de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal de Nîmes Métropole sur la Commune de Nîmes Déclaration d'intérêt général du projet

Présents :

M. LACHAUD Yvan Président;

M. ALLIER Vincent, M. BAZIN Michel, M. DESCLOUX Jean-Luc, M. GAILLARD Maurice, M. GRANAT Jean-Jacques, Mme PÖNCE-CASANOVA Corinne, M. PORTAL William, M. PREVOTEAU Gaëtan, M. QUITTARD Patrice, M. RAYMOND Jacky, M. SCHÖEPFLER Christian, M. SOULAS Jean-Marc, M. VALADIER Eddy **Vice Présidents;**

M. BERTIER Jean-François, M. BOLLEQUE Jacques, M. CLEMENT Bernard, M. GABACH Michel, M. GARCIA Jean-Pierre, M. GIBERT Marc, M. GRANCHI Theos, M. LUCCHINI Pierre, M. MARCOS Antoine, M. MARTIN Michel, M. MAYOR Vivian, M. MAZAUDIER Jean-Claude, Mme POIGNET-SENGER Veronique, M. POUDEVIGNE Jean-Louis, M. PRADIER Bernard, M. PROCIDA Thierry, M. PROUST Franck, M. REDER Serge, Mme RICHARD Fabienne, M. THOULOZE Philippe, M. TIBERINO Richard, M. TIXADOR Gilles, M. VINCENT Joël, M. VOLEON Daniel **Membres du Bureau;**

Mme AGUILA Brigitte, M. ANGELRAS Bernard, M. BASTID Christian, Mme BERNIE-BOISSARD Catherine, Mme BLACHON-AGUILAR Danièle, Mme BORDES Evelyne, Mme BOURGADE Mary, M. CHAZE Anthony, Mme CHELVI-SENDIN Maud, Mme CREPIN Marianne, Mme DE GIRARDI Claude, M. DELRAN Camille, Mme DOYEN Hannelle, M. DUMAGEL Alex, Mme FAYET Sylvette, M. FLANDIN Richard, Mme GARDET Laurence, Mme GARDEUR Veronique, M. GELLY Julien, M. GILLET Yoann, M. JACOB Thierry, Mme JEHANNO Catherine, Mme MAKRAN Nora, M. NICOLAS Rémi, Mme NOVELLI Dominique, M. PASTOR Frédéric, Mme PAUL Laurs, M. PECHAIRA Xavier, Mme PEREZ Berta, M. PLANTIER Julien, Mme PONGE Marion, Mme RAINVILLE Marie-France, M. ROLLAND Christophe, Mme ROULLE Sophie, Mme ROUVERAND Valérie, Mme SARTRE Huguette, M. SEGUELA Roger, M. SEGUY François, M. TAULELLE Marc, Mme TOURNIER BARNIER Christine, Mme TRONC Marie Pierre, M. VALADE Daniel **Jean Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

Mme ANDREO Nadine (donne pouvoir à M. GRANAT Jean-Jacques), Mme BARBUSSE Marie-Christine (donne pouvoir à Mme ROULLE Sophie), Mme BOISSIERE Monique (donne pouvoir à Mme GARDEUR Veronique), M. BURGOA Laurent (donne pouvoir à M. PLANTIER Julien), M. DALMAS Alain (donne pouvoir à Mme RAINVILLE Marie-France), Mme DE-VIDO Daniela (donne pouvoir à M. GILLET Yoann), Mme DELBOS Marie-Reine (donne pouvoir à Mme CHELVI-SENDIN Maud), Mme ENJELVIN Marjorie (donne pouvoir à Mme RICHARD Fabienne), Mme ENRIQUEZ Eline (donne pouvoir à Mme BORDES Evelyne), M. FABRE-PUJOL Alain (donne pouvoir à Mme BERNIE-BOISSARD Catherine), M. FEYBESSE Jean-Claude (donne pouvoir à M. RAYMOND Jacky), M. FILIPPI Jean-Marie (donne pouvoir à M. PASTOR Frédéric), M. FOURNIER Jean-Paul (donne pouvoir à M. PROUST Franck), Mme FOURQUET Patricia (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI Claude), M. GADILLE Gilles (donne pouvoir à M. REDER Serge), M. GOURDEL Pascal (donne pouvoir à M. ANGELRAS Bernard), M. MARQUET Daniel (donne pouvoir à M. VOLEON Daniel), Mme PERRAU Nicole (donne pouvoir à M. BERTIER Jean-François), Mme ROCCO Catherine (donne pouvoir à M. VALADIER Eddy), M. SOLANA Jean-Remy (donne pouvoir à M. POUDEVIGNE Jean-Louis), M. TOUZELLIER Frédéric (donne pouvoir à M. FLANDIN Richard)
M. ARTAL Joseph (absent excusé), Mme DUMAS Françoise (absente excusée), M. GIRE Gerard (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil	104
Nombre de membres en exercice	104
Nombre de membres présents	080
Nombre de suppléants	00
Nombre de procurations	21

Rapporteur : M. Christian Schoepfer

M-T N° 2018 - 07 - 002

OBJET : Projet de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal de Nîmes Métropole sur la Commune de Nîmes Déclaration d'intérêt général du projet

1. CONTEXTE GENERAL

Par délibération n° 2004-06-16 du 30 septembre 2004, le conseil communautaire de Nîmes Métropole a approuvé la réalisation d'un projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) sur le territoire de Nîmes Métropole. Il est composé de deux axes : TCSP axe Nord / Sud et TCSP axe Est / Ouest.

Par délibération n°2015-05-034 du 06 juillet 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le programme initial de l'opération T2, ses objectifs, son enveloppe prévisionnelle et les modalités de concertation.

Par délibération n°2016-04-072 du 11 juillet 2016, le Conseil communautaire a :

- Approuvé le bilan de la concertation,
- Confirmé le programme de l'opération de la ligne T2 Diagonal, sur 11,5km environ,

Par délibération n°2017-02-055 du 06 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé le tracé à soumettre à l'enquête publique, pour l'axe Est / Ouest ligne de Tram'Bus T2 Diagonal de TCSP.

Conformément au Code de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie par le Préfet du Gard en date du 21 décembre 2017 sur le dossier d'enquête préalable à DUP et demande d'autorisation environnementale, relatif au projet de ligne de TCSP Tram'bus Diagonal T2.

Une étude d'impact a été réalisée et soumise par le Préfet à la Mission Régionale d'autorité environnementale qui a rendu son avis favorable le 17 mai 2018.

Par délibération n°2018-04-017 du 07 juillet 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Nîmes a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), intégrant les adaptations et modifications nécessaires à la mise en œuvre de grands projets urbains, dont le TCSP.

Par délibération n°2018-05-036 du 09 juillet 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la convention entre Nîmes Métropole et la ville de Nîmes, autorisant l'occupation du domaine public et privé communal.

Par arrêté préfectoral n° 30-2018-06-19-002 du 19 juin 2018, Monsieur le Préfet a ouvert et organisé l'enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal de Nîmes Métropole sur le territoire de la commune de Nîmes,

Rapporteur : M. Christian Schoepfer

M-T N° 2018 - 07 - 002

OBJET : Projet de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal de Nîmes Métropole sur la Commune de Nîmes Déclaration d'intérêt général du projet

- la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire),
- l'autorisation environnementale.

L'enquête publique, confiée à une commission d'enquête, s'est déroulée du 11 juillet 2018 au 10 août 2018.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 17 septembre 2018 (joint en annexe 1).

En application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la déclaration d'utilité publique est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Il convient donc de poursuivre la procédure et de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1-1 et L.126-1 du code de l'environnement, la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et, le cas échéant, l'avis des collectivités territoriales consultée ainsi que le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. Elle est motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

A – PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le projet Tram'Bus Diagonal T2 soumis à enquête publique concerne la réalisation d'une ligne de transports collectifs dotée de voies réservées aux bus, dite à « haut niveau de service » (BHNS), en site propre sur plus de 90 % du tracé.

1. Description générale du tracé

Le tracé débute à l'Est au niveau de la station Paloma Implantée en position axiale sur la route d'Avignon. Il emprunte la route de Courbessac en passant par la rue du Clos de Coutelle et l'Impasse du même nom, puis dessert le quartier du Mas de Mingue et rejoint le pont de Justice via la rue Jacques Baby. Il emprunte alors l'ouvrage de franchissement des voies ferrées situé le plus au nord, garantissant ainsi un double sens de site propre.

Après le franchissement du Pont de Justice, le tracé suit la rue Félix Eboué et dessert le quartier du Chemin bas d'Avignon en passant par la rue J.Moulin. De ce quartier, le Tram'Bus suit l'avenue Bir Hakeim puis la route d'Avignon et parcourt le boulevard Talabot jusqu'à la gare SNCF. Dans la section comprise entre le Pont de Justice et le Pont de l'Observance, est implanté un site propre.

Le tracé remonte ensuite l'avenue Feuchères, emprunte l'avenue de Bruxelles, lieu d'intermodalité important avec l'ensemble du réseau et la ligne T1. Puis il emprunte la rue de la République sur les aménagements existants. La place Montcalm constitue un second point d'échange avec la ligne T1 et le tracé passe au-delà par la rue du Cirque Romain, intercepte l'avenue Jean Jaurès, remonte l'avenue Kennedy et dessert le sud du quartier Valdegour par la rue Roberval.

Le tracé se poursuit au bas de la rue Neper et intercepte l'avenue Kennedy au niveau de Trait d'Union. La ligne entre dans le quartier Pissevin par l'avenue des Arts jusqu'au carrefour existant avec la RN106. Le parcours remonte ensuite le boulevard côté ouest, en direction du nord et s'insère au sud du boulevard Kennedy (avant le carrefour giratoire Francfort-sur-l'Oder) au droit de la maison des compagnons, sans avoir d'impact sur le fonctionnement du carrefour. Elle se dirige ensuite vers le parking relais de Laennec et s'achève au CHU par une desserte fine des quatre arrêts du site Carémeau.

L'attractivité des stations étant le facteur déterminant de leur implantation, les critères présidant aux choix de localisation ont été :

- les dessertes d'équipements, de quartiers ou de lieux publics générateurs de flux ou d'intensité urbaine,
- le réseau de voirie permettant une bonne irrigation des tissus urbains,
- la capacité géométrique de la voirie à accueillir la station (largeur, facilité d'accostage),
- les impacts sur l'aménagement, les fonctions urbaines alentours ou le foncier,
- les quais sont plus favorablement implantés en vis-à-vis ou à minima en covisibilité.

2. Description des aménagements projetés

Le tissu urbain le long du tracé montre des ensembles divers, des cités denses objet de vastes opérations de renouvellement urbain, un tissu pavillonnaire et un cœur historique patrimonial. La ligne est donc à la fois un élément du réseau qui s'insère dans les milieux traversés, et un lien entre les quartiers, moteur de rénovation urbaine.

Une réflexion globale est intégrée à l'aménagement de ce projet et concerne en particulier le mobilier urbain des stations d'arrêt et des quais, le mobilier de sécurité, de confort, les matériaux utilisés, ainsi que l'aspect paysager et l'éclairage. Cette démarche permet d'assurer une cohésion qualitative et esthétique des différents aménagements sur l'ensemble du linéaire.

3. Parcs relais

Les P+R permettent aux usagers, notamment les habitants des communes voisines, de rejoindre le site et d'y laisser leur voiture puis d'emprunter le réseau de transports collectifs pour continuer leur déplacement. Le parking relais doit donc inciter les automobilistes à utiliser les transports publics par report modal, notamment dans les zones congestionnées en circulation et en stationnement. Sa fonction essentielle est ainsi d'accueillir en toute sécurité les voitures, 2-roues motorisés et vélos des usagers à destination des transports collectifs structurants.

La sécurisation du stationnement y est garantie : « Je souhaite retrouver ma voiture en bon état », grâce à de bonnes conditions de surveillance (personnel dédié, caméra, clôture le cas échéant, ...). La forme et la visibilité du parc relais joue en faveur de sa sécurisation.

Deux P+R accompagnent l'infrastructure aux deux extrémités du projet :

- à l'Ouest : le parking relais Laënnec sera réalisé en ouvrage (R+3), du fait de l'emprise disponible et sera composé de 240 places,
- à l'Est : le parking relais sera mis en œuvre par mutualisation des stationnements de l'équipement Paloma.

4. Conditions d'exploitation

Pour répondre à la fréquentation prévisionnelle il est prévu la circulation de bus 24 mètres à motorisation hybride électrique gaz. Le dimensionnement se base sur un ratio de confort de 4 personnes au m² soit un total de 150 places. Leur fréquence est de 7 min 30s en heure de pointe avec une amplitude horaire comprise entre 5h30 et 00h00. Dans la limite de capacité des carrefours traversés, d'autres lignes pourront emprunter la plateforme BHNS.

Rapporteur : M. Christian Schoepfer

M-T N° 2018 - 07 - 002

OBJET : Projet de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal de Nîmes Métropole sur la Commune de Nîmes Déclaration d'intérêt général du projet

B – L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale

Le 21 décembre 2017, l'Autorité environnementale a été saisie par le Préfet du Gard du dossier d'enquête préalable à la DUP et de demande d'autorisation environnementale comprenant l'étude d'impact.

Dans son avis du 17 mai 2018, la MRAE relève que le projet Tram'Bus Diagonal recouvre essentiellement des enjeux hydrauliques qui donneront lieu à la définition de mesures retravaillées et précisées dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale.

Elle constate par ailleurs que des enjeux bruit et qualité de l'air très localisés ont été relevés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui indique par ailleurs que, globalement, ce projet « va dans le sens d'un urbanisme généralement favorable à la santé ».

La MRAE souligne que ce projet de bus à haut niveau de service doit participer à atteindre l'objectif de diminution de 8 à 10% de la part de la voiture dans les déplacements inscrits dans le plan de déplacements urbains 2007 de l'agglomération nîmoise, en vue, notamment, de réduire les sources de pollutions sonores et atmosphérique sur ce territoire.

L'autorité environnementale souligne par ailleurs la qualité générale du dossier, en particulier des éléments d'illustration et de présentation du projet et des aménagements projetés sur les 11,5 km du linéaire.

Conformément aux souhaits de la MRAE, Nîmes Métropole, dans une réponse apportée le 7 juin 2018 et annexée au dossier d'enquête publique, a explicité les incidences du projet sur la qualité du cadre de vie et de la santé ainsi que les objectifs de diminution du trafic automobile, d'amélioration de l'ambiance sonore et de la qualité de l'air.

C – L'ENQUETE PUBLIQUE

a) Le déroulement de l'enquête publique

Ont été désignés membres de la commission d'enquête par décision du vice-président du tribunal administratif de Nîmes du 7 juin 2018, Messieurs Jean-Louis BLANC, Ingénieur des arts et métiers, responsable des services techniques d'EURENCO France, en retraite, Bernard DALVERNY, officier supérieur de la gendarmerie nationale, en retraite et Bernard TOURNADRE, Ingénieur civil des mines, en retraite.

Rapporteur : M. Christian Schoepfer

M-T N° 2018 - 07 - 002

OBJET : Projet de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal de Nîmes Métropole sur la Commune de Nîmes Déclaration d'Intérêt général du projet

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Nîmes durant 31 jours consécutifs, du mercredi 11 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018 inclus.

La commission d'enquête a un remis à Nîmes Métropole le 21 août 2018, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête publique.

Nîmes Métropole a fait valoir ses observations le 31 août 2018.

La commission d'enquête a remis ses conclusions et avis motivés le 17 septembre 2018.

La commission relève que l'enquête s'est déroulée dans un climat serein et dans de bonnes conditions.

Elle indique que le dossier est clair et bien présenté et souligne que le public a été largement informé de la tenue de l'enquête, en particulier par la réalisation d'un affichage sur la future ligne et dans les stations de la ligne actuelle.

Elle fait état d'une forte participation du public caractérisée par les chiffres suivants :

- 262 contributions sur le registre électronique,
- 21 contributions sur le registre papier,
- 8 courriers dont une pétition,
- 1 299 visites du site internet du registre d'enquête.

La commission d'enquête conclut ainsi :

- que le maître d'ouvrage a mis en œuvre tous les moyens requis et qu'il a fourni toutes les informations nécessaires, dans le cadre d'un dialogue productif qui a abouti à des améliorations significatives du projet,
- que le public a pu s'informer et s'exprimer dans de bonnes conditions,
- que l'ensemble de l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018.

b) Les conclusions et avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête a rendu à l'unanimité un avis favorable sur l'utilité publique, sur l'enquête parcellaire et sur l'autorisation environnementale.

S'agissant de l'utilité publique, elle considère que la demande de déclaration d'utilité publique est pleinement justifiée, sous réserve que l'ensemble des modifications au projet initial, retenues par le maître d'ouvrage à l'issue de l'enquête publique, soient prises en compte dans le projet définitif.

Rapporteur : M. Christian Schoepfer

M-T N° 2018 - 07 - 002

OBJET : Projet de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal de Nîmes Métropole sur la Commune de Nîmes Déclaration d'Intérêt général du projet

La commission constate que globalement le projet a été bien accueilli par le public, pratiquement unanime sur la nécessité de créer une ligne à Haut Niveau de Service sur l'axe est-ouest. La majorité du public souhaite des améliorations du projet, sans remettre en cause son intérêt.

La commission d'enquête retient les aspects positifs et intérêts pour le public suivants :

- ligne à « haut niveau de service » (BHNS),
- tracé de la ligne stratégique et évolutif,
- déplacements en modes doux et intermodalité favorisés,
- diminution de la circulation automobile,
- réduction de la pollution,
- dynamisation du cœur de ville et renforcement de ses liens avec les quartiers prioritaires et les communes périphériques.

Selon la commission, les inconvénients générés par le projet sont les suivants :

- suppression de places de stationnement, mais leur nombre reste acceptable à l'échelle de la ville,
- atteinte à la propriété privée, mais réduite en rapport au périmètre du projet,
- impacts sur l'activité commerciale, mais pris en compte par le maître d'ouvrage,
- nuisances liées aux travaux, mais elles sont temporaires et accompagnées de mesures,
- impacts environnemental faible ; la commission souligne un bilan végétal largement positif mais recommande d'éviter dans la mesure du possible l'abattage de certains grands arbres.

Enfin la commission considère que les choix technologiques retenus sont adaptés au contexte, tant sur le plan du service rendu que sur le plan financier et que le plan de financement semble compatible avec les capacités financières de Nîmes Métropole.

c) Nature et motifs des principales modifications apportées au projet

Suite aux observations du public et conformément à la demande de la commission d'enquête, il est proposé au conseil d'apporter au projet les modifications suivantes. Confère annexe 2 : plan du tracé.

- **Desserte des quatre stations du CHU Carêmeau sans changement de véhicule**

Pour des raisons d'organisation de l'exploitation, Nîmes Métropole a fait initialement le choix d'une desserte du CHU par navettes.

Rapporteur : M. Christian Schoepfer

M-T N° 2018 - 07 - 002

OBJET : Projet de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal de Nîmes Métropole sur la Commune de Nîmes Déclaration d'intérêt général du projet

Suite à l'analyse fine du tracé et des ouvrages/équipements en place et aux essais in situ en matériel roulant de 24 mètres, la faisabilité technique y compris en termes de manœuvrabilité du matériel de la desserte du site Carêmeau par bus de 24 m, a été confirmée.

Fort de cette analyse et au vu des nombreuses observations formulées au cours de l'enquête démontrant l'attente forte de la population et le besoin des usagers du CHU, Nîmes Métropole adaptera les modalités de desserte des 4 stations par un BHNS de 24 m. La ligne T2 desservira donc en direct, sans navette et sans rupture de charge le CHU.

• Amélioration des aménagements de la rue du Cirque Romain

Les différents sujets d'amélioration du fonctionnement de la rue du Cirque Romain sont la desserte des grands équipements, l'attractivité des activités commerciales et le stationnement.

Ainsi, la station « Jaurès » projeté sur la rue de l'Abattoir sera déplacée (pour les deux sens) au plus près des grands équipements, soit plus proche de l'actuel arrêt de la L2 entre le centre Pablo Neruda et la CPAM. La station T2 dans le sens centre-ville – CHU, prévue initialement rue du Cirque Romain, sera quant à elle mutualisée avec la station T1 place Montcalm.

La gestion des livraisons sera effectuée par l'autorisation d'accès à la plateforme TCSP, sous conditions de stationnement et Nîmes Métropole défendra auprès de la ville de Nîmes, la mise en place d'un stationnement réglementé par arrêts-minute.

D – MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL

a) Objectifs du projet

Le projet de Tram'Bus Diagonal T2 est inscrit dans le PDU de Nîmes Métropole et conforte les orientations et objectifs du SCoT Sud du Gard, en affirmant l'optimisation de l'utilisation des réseaux de transports collectifs et le développement de l'intermodalité.

Face à l'essor démographique constant de l'agglomération, les déplacements constituent un enjeu urbain, social et économique majeur. Ainsi, le projet de Tram'Bus Diagonal T2 renforce et améliore la performance du réseau de transports, initiée par la construction de la ligne T1.

Rapporteur : M. Christian Schoepfer

M-T N° 2018 - 07 - 002

OBJET : Projet de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal de Nîmes Métropole sur la Commune de Nîmes Déclaration d'intérêt général du projet

Il a également pour ambition de satisfaire aux enjeux de la transition énergétique, en déployant au sein du territoire de l'agglomération, un projet socialement équitable, écologiquement sain, économiquement viable, conformément aux trois piliers du développement durable.

Plus qu'un projet de transport, le Tram'Bus Diagonal T2 s'inscrit dans une véritable ambition de renouveau urbain puisqu'il desservira trois grands quartiers de la ville de Nîmes : Pissevin-Valdegour, Chemin Bas d'Avignon et Mas de Mingué. Ces derniers font l'objet d'un contrat de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Ces quartiers fortement demandeurs de transports en commun pourront bénéficier avec l'arrivée du Tram'Bus Diagonal d'une requalification urbaine attendue :

- valorisation du paysage et du cadre de vie,
- renouvellement du parc de logements,
- développement économique (implantations d'activités, maintien des commerces)
- désenclavement et accessibilité aux équipements publics, centres commerciaux, ...
- développement social et culturel.

La complémentarité entre la création d'un nouvel axe de transport et la rénovation urbaine se matérialisera dans des phases de réalisation concomitantes ou rapprochées. Le Tram'Bus Diagonal apportera non seulement des dessertes fréquentes, rapides, diverses dans leurs destinations mais favorisera aussi la marche et le vélo avec un accès aux stations pratique et serein.

La ligne Tram'Bus Diagonal (Est/Ouest) constituera avec la ligne T1 (Nord/Sud), la double armature du réseau de transport restructuré selon un schéma d'ensemble qui maille efficacement le territoire de Nîmes Métropole.

b) Effets positifs sur l'emploi

D'un point de vue économique, des retombées sont à attendre à plusieurs titres :

- retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important,
- retombées induites et effets d'entraînement pour les entreprises de bâtiment et génie civil, d'industrie et de services,
- et de ce fait, créations et maintien d'emplois locaux. Compte-tenu de l'investissement, ceux-ci sont évalués à 2000 emplois/an créés ou maintenus,

Enfin, le renforcement de l'attractivité de l'agglomération du fait de l'amélioration des performances de son système global de transports, renforcera sa compétitivité économique. En fluidifiant les déplacements, en favorisant la mobilité, le Tram'Bus

Rapporteur : M. Christian Schoepfer

M-T N° 2018 - 07 - 002

OBJET : Projet de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal de Nîmes Métropole sur la Commune de Nîmes Déclaration d'intérêt général du projet

Diagonal T2 facilite l'accès à l'emploi et apporte une attractivité économique nouvelle pour les investisseurs et créateurs d'entreprises.

c) Gains de temps pour les usagers

Les usagers des transports collectifs, avec la mise en service de la ligne Tram'bus T2 et la restructuration du réseau de bus urbain, obtiendront :

- des gains de temps sur leurs déplacements avec une connexion plus efficace à l'ensemble des transports collectifs, urbains, départementaux et ferroviaires,
- une garantie de meilleure régularité en rapport à l'usage du mode routier, collectif ou individuel,
- une meilleure fréquence de passage,
- une vitesse et un confort accrus, une amplitude de fonctionnement des transports encore améliorée.

Les types d'usagers bénéficiant d'un avantage à la mise en service de la T2 sont :

- les « anciens usagers » des transports collectifs déjà présents sur le système de transports collectif, par réduction de leur temps de parcours moyen ;
- les « nouveaux usagers » des transports collectifs issus du report modal depuis la voiture ou induits par la nouvelle offre de transports en commun.

d) Amélioration de la desserte des grands équipements

Un grand nombre d'équipements sont situés sur l'itinéraire de la ligne de Tram'bus.

Le projet aura un impact positif en offrant une meilleure desserte de l'ensemble des équipements situés à proximité des futures stations. La proximité immédiate d'une station renforcera potentiellement la fréquentation de ces équipements et facilitera la desserte générale dans l'aire d'influence du projet.

On peut notamment citer la salle de musique Paloma, le CHU Carêmeau et la faculté de médecine, la CPAM du Gard, des équipements scolaires (IUT, Ecole de commerce, Lycées professionnels, Ecole hôtelière Vatel, Collèges et écoles, ...).

e) Soutien à la politique de la ville en desservant les quartiers prioritaires

La ligne T2 permettra de desservir directement les quartiers prioritaires NPNRU Plissevin - Valdegour, Mas de Mingue et Chemin-Bas d'Avignon.

Cette nouvelle ligne répond à une forte demande sociale au regard des profils de population recensés dans ces quartiers qui les rapprochera du centre-ville tout en améliorant les conditions de transport (temps de parcours, amplitude horaire, fréquence...).

f) Développement du réseau cyclable

Le projet Tram'Bus Diagonal T2 ouvre l'opportunité d'aménager des itinéraires cyclables du P+R Laennec jusqu'à PALOMA, espaces devenant l'armature principale du schéma cyclable global de l'agglomération.

Le projet crée ainsi une continuité d'Est en Ouest, soit dans le corridor du Tram'Bus, soit par des parcours intra-quartier dans des rues au trafic paisible. Le tracé est ponctué de vélo-parcs sécurisés au niveau de certaines stations, sur lequel viennent se greffer les itinéraires maillant l'agglomération.

g) Amélioration du confort et de la sécurité

Le projet vise également à instaurer un climat apaisé où tous les modes de déplacement cohabitent de manière équilibrée, notamment au droit des zones habitées ou zones de commerce et de services. Le projet s'accompagne ainsi de cheminements piétons sécurisés et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La conjugaison des matériaux clairs pour les sols et de végétalisation, chaque fois que l'emprise le permet, contribue à lutter contre les îlots de chaleur urbaine, apportant confort et amélioration pour les déplacements.

h) Un bilan socio-économique favorable

Le potentiel desservi :

La ligne T2 desservira les quartiers les plus denses de l'agglomération (64 000 habitants, 33000 emplois, 22 000 scolaires), la gare centrale SNCF, le CHU et la salle de musiques actuelles PALOMA.

La fréquentation prévisionnelle :

Un modèle d'affectation transport en commun a été construit à partir des données issues de l'Enquête Ménages Déplacements réalisée en 2015 (EMD). Il a permis d'évaluer la fréquentation prévisionnelle de la ligne T2 à l'horizon 2030 à 28 000 voyageurs par jour.

Le coût du projet :

Le coût de l'opération est de 118 M€. Ce coût comprend l'ensemble des études, des acquisitions foncières, l'acquisition du matériel roulant et les travaux.

Rapporteur : M. Christian Schoepfer

M-T N° 2018 - 07 - 002

OBJET : Projet de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal de Nîmes Métropole sur la Commune de Nîmes Déclaration d'intérêt général du projet

Le Taux de Rentabilité Interne (TRI) est de 8,20%, soit largement supérieur au taux dit d'actualisation (4,5%) qui correspond à l'équilibre minimum.

i) Un bilan environnemental favorable

1. La qualité de l'air

Le report modal compris entre 8 et 10% favorisera un impact positif du projet sur la qualité de l'air et le choix d'un Tram'Bus hybride (Gaz-Electrique) permettra une amélioration de la qualité de l'air le long du parcours.

2. Le paysage

Le projet aura un impact positif sur le paysage urbain du fait du renouvellement, de la modernisation des voiries et du mobilier ainsi que de la plantation de nombreux arbres (+590) et végétaux.

3. Le cadre de vie

Du fait de la réduction des niveaux de trafic et de l'utilisation d'un matériel roulant moins bruyant et disposant d'un système stop and start (moteur arrêté en station) le projet génère une amélioration de l'ambiance acoustique (diminution de plusieurs dB(A) par endroits).

Le projet aura un impact positif du fait de la mise en place d'un éclairage adapté qui permettra de :

- réduire les nuisances lumineuses,
- réduire les consommations d'énergie,
- préserver la santé et la qualité de sommeil des habitants,
- préserver la biodiversité et les paysages nocturnes.

4. La santé des habitants

Du fait de ses effets positifs sur la qualité de l'air, l'ambiance sonore et lumineuse et l'environnement paysager, le projet participe à l'amélioration de la santé de la population.

j) Un bilan coût-avantages favorable

Les effets négatifs du projet sont marginaux ; d'une part, des nuisances, inhérentes à tout chantier de travaux publics, sont attendues en phase travaux mais elles seront par hypothèse temporaires et maîtrisées par la mise en œuvre de mesures adaptées ; d'autre part, les atteintes à la propriété privée sont limitées, le projet se déployant en priorité sur de l'emprise publique ;

Rapporteur : M. Christian Schoepfer

M-T N° 2018 - 07 - 002

OBJET : Projet de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal de Nîmes Métropole sur la Commune de Nîmes Déclaration d'intérêt général du projet

Conformément aux recommandations de la commission d'enquête, Nîmes Métropole s'engage à poursuivre les discussions avec les propriétaires et exploitants concernés (station-service Total le long de la RN 106, station-service Esso le long de la rue des Arts, magasin Carrefour au niveau du Trait d'Union, magasins Intermarché et Bricomarché) afin d'aboutir dans toute la mesure du possible à des solutions satisfaisantes.

Ainsi, le bilan coût – avantages du projet Tram'Bus diagonal est particulièrement positif du fait de ce qui précède et notamment du TRI favorable, selon le récapitulatif ci-dessous des avantages et inconvénients du projet.

Avantages :

- 35 000 habitants desservis à moins de 300m de la ligne,
- Amélioration de l'accessibilité de deux pôles majeurs de l'agglomération : le CHU et la SMAC Paloma,
- Amélioration de la desserte de trois quartiers à fortes densités : Pissevin, Mas de Mingue, chemin bas d'Avignon,
- Amélioration du taux de ponctualité du réseau de transport de plus de 2 points,
- Augmentation de la fréquentation du réseau de transport : +250% sur le corridor traversé par T2 (en comparaison avec les données L2 actuelles),
- Réduction de la pollution atmosphérique, de l'effet de serre, des nuisances sonores et du nombre d'accidents, due au rabattement VP sur les P+R ainsi qu'au report modal,
- Réduction des dépenses d'investissement et d'exploitation des collectivités publiques en raison des économies d'usage des infrastructures routières,
- Economie indirecte pour les anciens usagers de la voiture,
- Economies d'exploitation liées à l'accroissement des recettes commerciales et à la l'amélioration de la productivité externe du réseau permise par l'augmentation de la vitesse d'exploitation qu'apporte l'infrastructure.

Inconvénients :

- Modification des habitudes circulatoires suite à l'ouverture de la ligne (rabattement aux P+R, trajets multimodaux, ...),
- Conditions de circulation sur le boulevard Talabot : l'insertion de T2 induit une perte de capacité de l'axe et des reports de trafic, notamment sur le boulevard Gambetta.

Rapporteur : M. Christian Schoepfer

M-T N° 2018 - 07 - 002

OBJET : Projet de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal de Nîmes Métropole sur la Commune de Nîmes Déclaration d'intérêt général du projet

E- Prise en compte de l'environnement - Mesures ERC et suivi

Nîmes Métropole s'engage à mettre en œuvre les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement telles que décrites à l'étude d'Impact, et à en assurer le suivi.

Ces mesures et les modalités de leur suivi sont précisées dans l'extrait du résumé non technique de l'étude d'impact en annexe 3 à la présente délibération.

2. ASPECTS JURIDIQUES

La déclaration de projet est régie par l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les articles L126-1 et L122-1-1 du Code de l'environnement.

3. ASPECTS FINANCIERS

Aucune incidence financière.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) : M. BASTID Christian, Mme BERNIE-BOISSARD Catherine, M. CLEMENT Bernard, M. GILLET Yoann mandataire de Mme DE-VIDO Daniela, Mme DOYEN Henriette, Mme BERNIE-BOISSARD Catherine mandataire de M. FABRE-PUJOL Alain, Mme FAYET Sylvette, Mme GARDET Laurence, M. GELLY Julien, M. GILLET Yoann, M. JACOB Thierry, M. NICOLAS Rémi

ARTICLE 1 : de prendre acte des conclusions favorables données par la commission d'enquête sous réserves de prise en compte des modifications au projet initial, retenues par le maître d'ouvrage à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : d'apporter au projet les modifications ci-dessus exposées répondant aux réserves de la commission d'enquête.

Rapporteur M. Christian Schoepfer

M-T N° 2018 - 07 - 002

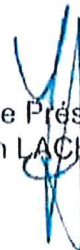
OBJET : Projet de réalisation de la ligne T2 Tram'Bus Diagonal de Nîmes Métropole sur la Commune de Nîmes Déclaration d'intérêt général du projet

ARTICLE 3 : de déclarer d'intérêt général le projet de Tram'bus Diagonal T2 de BHNS sur la Commune de Nîmes, au vu des motifs ci-dessus exposés, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du résultat de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : de s'engager sur la mise en œuvre des mesures et des modalités de suivi telles que figurant en annexe 3.

ARTICLE 5 : plus généralement d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à faire tous actes nécessaires à la poursuite de la réalisation du projet et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,
Yvan LACHAUD



Tracé de la ligne Tram'Bus T2 Diagonal septembre 2018

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 15 OCT. 2018

le préfet,

Didier LAUGA

